Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 077-200040251-20261102-2026_19_ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2026-19

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU GYMNASE DU MONTOIS DE DONNEMARIE-DONTILLY

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 2° de la délibération n°D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires au moyen de marchés subséquents, dans le cadre de notre adhésion à SIPPEREC.

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de l'accusé de réception du courrier de notification par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Communauté de communes ; que la durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois maximum dont 12 mois de période de garantie de parfait achèvement.

Considérant que le marché subséquent a été envoyé via le profil acheteur Maximilien le 12/03/2026 aux 3 attributaires de l'accord-cadre à savoir :

- ALTEREA
- ANA INGENIERIE
- SAS INGEMETRIE

Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 3 offres des entreprises citées ci-dessus dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché subséquent de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase du Montois de Donnemarie-Dontilly au groupement ci-dessous dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

- Mandataire : SAS INGEMETRIE
- Co-traitant : AD'3E SAS
- Co-traitant : D'ANNA Stéphanie Architecte

pour un montant hors taxes de 28 628,25 euros hors taxes.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 077-200040251-20261102-2026_19_ADM-AR

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 02 novembre 2026

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 03/11/2026
Date d'affichage le 03/11/2026